



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 26 mai 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : APPROBATION DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE L'ETABLISSEMENT AUPRES DE LA VILLE DE BASTIA

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 26 mai à 17h00 le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à Santa Maria di Lota, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 20 mai 2021.

PRESENTS : ARMANET Guy, BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, GIAMARCHI Marie-Dominique, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGGRI Leslie, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, SALGE Hélène, SAVELLI Pierre, TIMSIT Christelle.

ONT DONNE POUVOIR :

BIAGGINI Jean-Jacques	à	BATTESTI Gilles
COLOMBANI Carulina	à	TIMSIT Christelle
DE CASALTA Jean-Sébastien	à	SALGE Hélène
DE GENTILI Emmanuelle	à	Pierre Savelli
MALAFRONTÉ Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
LACAVE Mattea	à	POLISINI Ivana
MASSONI Jean-Joseph	à	MILANI Jean-Louis
PADOVANI Jean-Jacques	à	POLIFRONI Bruno
PERETTI Philippe	à	MILANI Jean-Louis
PIPERI Linda	à	TIMSIT Christelle
ROSSI Michel	à	POZZO DI BORGO Louis
SAVELLI Jean-Michel	à	MUSSIER Emma
SIMEONI Gilles	à	SAVELLI Pierre
SIMONI Pierre-Baptiste	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis
TIERI Paul	à	POLISINI Ivana
ZUCCARELLI Jean	à	SALGE Hélène
PETRI GUASCO Emmanuel	à	CALLIER Jeanne

ABSENTS : LINALE Serge, ROMITI Gérard, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 14

Mme Florence LOMBARDO est élue secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE L'ETABLISSEMENT AUPRES DE LA VILLE DE BASTIA

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant qu'il est proposé la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération auprès de la Ville de Bastia ;

Considérant que les missions et les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre notre établissement et la Ville de Bastia ;

Considérant que la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé ;

Vu l'accord de l'intéressé ;

Vu l'avis favorable de la commission Mezi du 10/05/2021 et du Bureau du 16/05/2021 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Abstentions : M. Morganti, Mme Salge, M. De Casalta, M. Zuccarelli

- D'approuver la mise à disposition, à titre onéreux, d'un agent de la Communauté d'Agglomération de Bastia au profit de la Ville de Bastia, pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de trois ans, à raison d'une journée par semaine, avec effet le 1^{er} juin 2021 ;
- Que la Ville de Bastia remboursera à la Communauté d'Agglomération de Bastia, la rémunération de l'agent ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps de mise à disposition ;
- Que les modalités de la mise à disposition seront précisées dans la convention correspondante, ci annexée ;

OBJET : APPROBATION DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE L'ETABLISSEMENT AUPRES DE LA VILLE DE BASTIA

AUTORISE

Le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante ainsi, que tous documents et actes afférents à cette décision ;

DIT

Que la dépense, sera inscrite au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia, chapitre 012 et la recette correspondante inscrite au chapitre 70, compte 70845 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis Pozzo di Borgo
LOUIS POZZO DI BORGIO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **02 JUIN 2021**
et publication ou notification
du **02 JUIN 2021**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora *NH* GHRAOUI